

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Numéros 1883-445, 1886-446 et 1883-447

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

1. **Demande de dérogations mineures numéro 1883-445 pour le bâtiment situé au 8830, rue Aéterna, à Saint-Léonard, lot numéro 1 333 246 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.**

Ces dérogations visent à ce que :

- la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,66 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant;
- la distance minimale de deux (2) mètres entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, exigée à l'article 6.1.2.1 paragraphe 15 a), soit réduite à 1,89 mètre pour l'escalier en cours arrière et latérale, laquelle est adjacente à la rue.

2. **Demande de dérogations mineures numéro 1883-446 pour le bâtiment situé aux 8179-8181, rue de Mirepoix, à Saint-Léonard, lot numéro 1 003 198 du cadastre du Québec, dans la zone H05-10.**

Ces dérogations visent à ce que :

- la distance minimale de deux (2) mètres entre une galerie située au 1^{er} étage et une ligne de terrain, exigée à l'article 6.1.2.1 paragraphe 9 a), soit réduite à 1,6 mètre pour la galerie en cours latérale et avant;
- la distance minimale de deux (2) mètres entre une galerie située au 2^e étage et une ligne de terrain, exigée à l'article 6.1.2.1 paragraphe 10 a), soit réduite à 1,5 mètre pour la galerie en cour latérale;
- la distance minimale de deux (2) mètres entre un escalier extérieur donnant accès au 2^e étage et une ligne de terrain, exigée à l'article 6.1.2.1 paragraphe 16 a), soit réduite à 1,6 mètre pour l'escalier en cour latérale.

3. **Demande de dérogations mineures numéros 1883-447 pour le bâtiment situé au 4356, boulevard Métropolitain, à Saint-Léonard, lot numéro 1 121 954 du cadastre du Québec, dans la zone C04-24.**

Ces dérogations visent à ce que :

- le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la surface totale des murs extérieurs, exigé à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 34 % pour le bâtiment existant et son agrandissement;
- le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur le boulevard Métropolitain, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 0 % pour le mur de façade modifié et son agrandissement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 septembre 2017, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 15 août 2017.

La Secrétaire d'arrondissement
Guyline Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard